



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE TEMPORAIRE n°T2026-11

Portant sur la réouverture des terrains de Football au stade municipal rue Ménier

Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE

Le Maire de la Commune de CHOUZÉ-SUR -LOIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n°T2026-05 en date du 22 janvier 2026 portant sur la fermeture des terrains de football au stade municipal rue Ménier,

Considérant que l'état des terrains de football du stade municipal, rue Ménier, s'est amélioré et permet à nouveau leur utilisation dans des conditions normales de sécurité

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison de l'amélioration de l'état des terrains, l'utilisation et la pratique de toute activité sportive sont à nouveau autorisées sur l'ensemble des terrains de football du stade municipal, rue Ménier, à compter du **jeudi 26 février 2026 à 8 heures, et jusqu'à nouvel ordre**.

Article 2 : La présente autorisation est accordée sous réserve du maintien de l'état des terrains compatible avec la sécurité des usagers. En cas de dégradation constatée ou de conditions susceptibles de porter atteinte à cette sécurité, l'autorisation pourra être suspendue par décision du maire.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié sur le site internet de la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
- Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale,
- Monsieur le Président du FC Chouzé-sur-Loire,
- Monsieur le Président du district d'Indre-et-Loire de Football.

Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 26 février 2026
Le Maire,
Gilles THIBAUT

Publication électronique faite le 26/02/26

